



# DÉLIBÉRATION

## du 23 mai 2023

Présents : 26 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<b>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</b>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu le <b>25 MAI 2023</b> Le <b>30 MAI 2023</b> Publiée, le Notifiée, le	<b>Étaient présents :</b> M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU. <b>Étaient absents excusés :</b> M. Fabrice PAYEN (ayant donné pouvoir à M. Philippe THIBAUDEAU), <b>Assistait également au titre des services :</b> Philippe RENAUD, Marie LARDEUX, Fabienne PITON <b>Secrétaire de séance :</b> M. Philippe JAHAN <b>Date de la convocation :</b> 17 mai 2023
<b>Délibération n°23.3.12</b>	<b><u>VOIRIE – RESEAUX – ENVIRONNEMENT</u></b> <i>Mise en place d'un tarif d'occupation du domaine public pour l'isolation par l'extérieur</i>

Madame le Maire expose aux élus que la loi Climat et Résilience de 2021 instaure un droit de surplomb du domaine privé et du domaine public pour l'installation d'isolation par l'extérieur. Lorsque l'isolation par l'extérieur surplombe sur le domaine public, **le pétitionnaire doit disposer d'une autorisation de la Commune afin de se voir accorder son autorisation d'urbanisme (PC ou DP)**. Cette autorisation prend la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public. L'autorisation d'occupation du domaine public est temporaire et doit donner lieu à paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal propose que ces autorisations soient accordées pour 30 années et que la redevance soit fixée de manière symbolique à 1€. Chaque autorisation sera accordée au cas par cas, notamment en cas d'entrave à la sécurité et à l'accessibilité, l'autorisation pourra être refusée.

### **Après avoir entendu cet exposé,**

*Sur proposition de la commission Voirie, espaces verts, environnement,*

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.431-12 ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par deux abstentions et 25 voix pour :**

- ▶ **FIXE** à 1€ symbolique la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de l'isolation par l'extérieur en surplomb du domaine public ;
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les autorisations d'occupation du domaine public pour l'isolation par l'extérieur ;
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*Pour extrait conforme au registre*

Philippe JAHAN  
Secrétaire de séance

Accusé de réception en  
préfecture 044-214400962-  
20230523-23312d-DE Reçu le  
25/05/2023

Le Maire,  
Nadine YOU